



Vadémécum sur la réforme des rythmes scolaires à l'attention des personnels de bibliothèque

Bref résumé de la réforme	2
Une responsabilité municipale éventuellement transférée à un EPCI	3
L'EAC (éducation artistique et culturelle)	3
Les règles d'encadrement des mineurs.....	4
Accueil de loisir sans hébergement	4
Autre type d'accueil.....	5
Les trajets	5
Comment répondre aux sollicitations de l'employeur ?	5
Transversalité et partenariat	5
Les rythmes scolaires, un défi et une chance pour la bibliothèque ?	6
Quels moyens et quelles conséquences sur le fonctionnement global de la bibliothèque et les services qu'elle rend ?	6
S'inscrire dans un projet	6
Se positionner dans sa collectivité	6
Deux cas particuliers en matière de positionnement : intercommunalité et petites collectivités.....	7
Un type nouveau de travail avec des enfants scolarisés dans l'enseignement primaire :.....	7
Négocier l'organisation.....	7
Dégager des opportunités	7
Que faut-il budgéter ?	8
Quelles activités ?	8
Projet unique ou mini-projets ?.....	8
Tranches d'âge	8
Privilégier la détente, le jeu ?	9
Où ? Dans l'école, dans la bibliothèque, ailleurs	9
Quelques exemples d'activités	9
Idées d'activités courtes :	10
Idées d'activités sur plusieurs séances	10
Documentation et liens	10
Textes réglementaires.....	10
Réponses ministérielles	11
Présentations de la réforme	11
Réactions	12
Projet éducatif territorial (PEDT)	13
Education artistique et culturelle (EAC)	13
Temps d'attention des élèves	13
Exemples d'activités.....	14
Analyses et reportages dans les médias	14
Listes de liens.....	15
Stages de formation	15
Réseaux sociaux.....	15

Bref résumé de la réforme

Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires institue le passage de la semaine scolaire à 9 demi-journées au lieu de la semaine de 8 demi-journées (4 jours) instituée en 2008

Cette réorganisation se traduit par un raccourcissement du temps d'enseignement par jour. Dans l'esprit des promoteurs de la réforme, il s'agit de réduire le temps de classe journalier et de mieux l'étaler sur la semaine dans l'intérêt des enfants. Elle s'appuie sur les remarques faites depuis de très nombreuses années par de nombreux spécialistes de l'enfant et de la pédagogie.

Cette réforme entraîne une restructuration complète des activités périscolaires puisque le temps libéré ne se traduit pas par une obligation de libération plus précoce des enfants pour les parents ou les personnes qui les gardent à leur demande.

On parle de TAP (temps d'activité périscolaire) et de NAP (nouvelles activités péri-éducatives).

Deux paragraphes clés du guide pratique publié par le ministère de l'Education nationale :

- La réforme des rythmes scolaires poursuit donc, avant tout, un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire. Les nouveaux rythmes scolaires conduiront ainsi à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.
- Ils permettent également une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire : les élèves peuvent accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives et demeurent pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles) si leurs parents le souhaitent. Ces activités périscolaires, organisées par les collectivités territoriales, sont pensées en articulation avec le projet d'école et contribuent à l'épanouissement et au développement des enfants.

Dans la pratique, deux formules dominent parmi les écoles où les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place en 2013 (selon le même guide pratique) :

- horaires identiques à 15 mn près chaque jour (75% des cas)
- une ou deux après-midi plus courts que les autres (23% des cas)

Il convient de distinguer :

- les activités pédagogiques complémentaires, qui bien que ne relevant pas du temps scolaire obligatoire des élèves sont assurées par les enseignants et remplacent le précédent dispositif d'aide personnalisé. Elles sont organisées en début ou fin de demi-journée. Les communes ou EPCI peuvent si elles le souhaitent proposer et fournir des intervenants pour ces activités qui relèvent du projet pédagogique de l'enseignant ; ces APC peuvent elles-mêmes faire l'objet d'un partenariat avec la bibliothèque si les enseignants le souhaitent.
- les activités périscolaires organisées par la collectivité territoriale, qui nous intéressent ici.

EN BREF

- ✓ On passe de 8 à 9 demi-journées de cours
- ✓ Les TAP/NAP peuvent avoir lieu dans le prolongement de la pause méridienne ou après la journée de cours
- ✓ Elles peuvent avoir lieu chaque jour ou être regroupées (ex : la ville A met en place ses TAP/NAP à raison de 45 mn 4 jours par semaine - la ville B a préféré des plages de 1h30 deux fois par semaine). Dernière minute : possibilité de regrouper les TAP/NAP sur une seule demi-journée

Une responsabilité municipale éventuellement transférée à un EPCI

Les communes sont responsables de l'accueil périscolaire, cette compétence étant éventuellement transférée à l'établissement public de coopération intercommunale.

La réforme des rythmes scolaires les impacte directement en les obligeant à réorganiser cet accueil, en particulier parce que le mercredi matin devient une demi-journée de classe. Cette réorganisation peut concerner selon la formule choisie le matin, la pause méridienne et/ou le soir.

Elles ont la possibilité de procéder à cette réorganisation à partir de l'année scolaire 2013-2014 ou de l'année scolaire 2014-2015.

Cette réorganisation est en fine arrêtée par le DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale (l'ancien inspecteur d'académie), sur proposition du conseil d'école ou de la commune (ou de l'établissement public intercommunal compétent), une fois recueilli l'avis du maire (ou du président de l'établissement public intercommunal).

Elle peut le cas échéant s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'Etat et les autres partenaires intéressés. Cette formule est fortement conseillée par le ministère de l'Education nationale.

La commune ou l'EPCI est libre d'organiser ou non les activités périscolaires dans le cadre d'un « accueil de loisir sans hébergement » : elle est alors soumise à une obligation de déclaration et doivent se conformer à des règles spécifiques, notamment en matière de qualification des intervenants et de taux d'encadrement ; elles peuvent en contrepartie bénéficier de financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune ou l'EPCI est également libre de rendre payante les activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires, même si cela fait obstacle à la participation de tous les enfants.

L'EAC (éducation artistique et culturelle)

Modifié par l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, l'article L.121-6 du code de l'éducation reconnaît l'éducation artistique et culturelle (EAC) comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves. Contribuant à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, l'EAC « favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. »

Le même article institue un « parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité » qui joue un rôle décisif dans la lutte contre les inégalités en favorisant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture dans le respect de la liberté et des initiatives des acteurs concernés.

La circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 a déjà précisé les modalités du parcours d'EAC qui a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives. Ce parcours prend appui notamment sur les ressources locales et privilégie la démarche de projet en partenariat avec les acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

Qu'ils soient artistes, techniciens, médiateurs ou plus largement professionnels des arts et de la culture, les partenaires venus des structures qui constituent l'environnement culturel de l'école ou de l'établissement enrichiront la conception et la mise en œuvre des projets d'une expertise, de savoir-faire et de multiples expériences que l'école, à elle seule, ne peut apporter.

La démarche projet peut permettre de conjuguer les trois piliers de l'EAC : connaissance, pratique, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Elle permet d'établir et de renforcer les liens entre l'école et les structures culturelles en sortant des cadres conventionnels de la classe, et, donne ainsi aux élèves une ouverture sur le monde extérieur.

A partir d'un diagnostic des besoins des élèves, des contraintes et des ressources existantes, les responsables du projet élaborent une stratégie en accord avec leurs objectifs en prenant appui, si besoin, sur les personnes ressources de l'éducation nationale : les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques de circonscription, les professeurs relais, les conseillers art et culture des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), le référent culture, etc.

EN BREF

- ✓ responsabilité municipale ou ECPI
- ✓ organisation possible dans le cadre d'un PEDT
- ✓ organisation possible dans le cadre d'un ALSH
- ✓ activités payantes ou non

Les règles d'encadrement des mineurs

Accueil de loisir sans hébergement

Le taux d'encadrement pour un accueil de loisirs sans hébergement se déroulant dans le temps périscolaire est fixé à un animateur pour 10 mineurs pour les enfants de moins de 6 ans et à un animateur pour 14 mineurs pour les enfants de 6 ans et plus.

Les communes engagées dans la construction d'un projet éducatif territorial (PEDT) pourront bénéficier, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, d'un assouplissement de ces règles : le taux d'encadrement sera porté à un animateur pour 14 mineurs pour les enfants de moins de 6 ans et à un animateur pour 18 mineurs pour les enfants de 6 ans et plus. En outre, toujours dans le cadre d'un PEDT, les personnes prenant part ponctuellement à l'encadrement des activités au sein des accueils de loisirs périscolaires et inscrites sur la fiche complémentaire de la déclaration de l'accueil seront comptabilisées dans l'effectif des animateurs.

Les règles relatives à la qualification des intervenants dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement sont fixées par l'article R. 227-12 du code de l'action sociale et des familles.

50% au moins des effectifs d'encadrement requis doivent être constitués par des personnes titulaires du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste prévue par l'arrêté du 9 février modifié ou par les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée dans l'arrêté du 20 mars 2007.

Peuvent également intervenir les personnes qui effectuent un stage pratique ou une période de formation dans le cadre de la préparation de l'un des diplômes ou titres figurant dans l'arrêté du 9 février 2007 modifié.

La commune peut enfin faire appel à d'autres personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans la limite de 20% des effectifs d'encadrement (ou une personne lorsqu'il n'y a que 3 ou 4 encadrants).

Dans le cas d'un accueil organisé pour plus de 80 mineurs et sur plus de 80 jours par an, un directeur titulaire ou stagiaire possédant une qualification professionnelle doit être nommé (cf. arrêté du 9 février 2007 modifié).

Autre type d'accueil

Les collectivités optant pour un mode d'accueil autre qu'un accueil de loisirs sans hébergement fixent elles-mêmes les taux d'encadrement applicables en veillant à ce que le nombre d'adultes présents soit suffisant pour assurer le bon déroulement des activités périscolaires organisées et garantir la sécurité des enfants qui y participent.

Elles peuvent faire appel aux intervenants de leur choix pour organiser des activités sur le temps périscolaire. Les critères de recrutement de ces derniers, et notamment le type de qualification requis, sont laissés à leur libre appréciation.

En tout état de cause la collectivité est responsable de la sécurité des enfants.

Les trajets

Le maire ou le président d'EPCI peut aussi, sur le temps à sa charge, accueillir les enfants sur un autre lieu que l'école, sous réserve que les élèves soient confiés à la sortie de l'enceinte scolaire à un ou plusieurs animateurs. Le trajet jusqu'au lieu du déroulement de l'activité se fera alors sous la responsabilité de ce(s) dernier(s). Il convient de veiller à ce que le déplacement ne soit pas trop long et que le parcours puisse s'effectuer en toute sécurité.

En l'absence de règles spécifiques d'encadrement pour les trajets, nous sommes renvoyés aux deux cas ci-dessus.

EN BREF

Accueil de loisir sans hébergement

- ✓ 1 animateur pour 10 enfants de – de 6 ans
- ✓ 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et +
- ✓ 50 % au moins titulaires du BAFA ou autre diplôme reconnu
- ✓ Si projet éducatif territorial (PEDT), 1 pour 14 (- 6 ans) et 18 (+ 6 ans)
- ✓ Autre mode d'accueil : la collectivité fixe ses taux d'encadrement et choisit ses intervenants
- ✓ Les trajets éventuels sont sous la responsabilité des animateurs, suivant les règles ci-dessus

Comment répondre aux sollicitations de l'employeur ?

Transversalité et partenariat

La commune (ou l'EPCI) peut faire appel au personnel de ses divers services : ATSEM, animateurs, personnels de bibliothèque, etc.

Elle peut également faire appel à des intervenants extérieurs.

Elle peut enfin s'inscrire dans le cadre d'un partenariat formalisé, ce qui est obligatoire quand il y a un PEDT.

Les différents services et organismes peuvent co-construire des projets d'activité.

On parlera de transversalité dans le cas de collaboration entre services de la collectivité territoriale et de partenariat si des partenaires extérieurs sont aussi impliqués.

Dans ce dernier cas, une convention permet de définir le rôle des uns et des autres ainsi que les financements éventuels.

Les rythmes scolaires, un défi et une chance pour la bibliothèque ?

L'attribution éventuelle aux bibliothèques de la collectivité de missions et tâches nouvelles liées à la réforme des rythmes scolaires peut entraîner dans leur fonctionnement et les services qu'elles rendent à la population des ajustements voire des bouleversements qu'il convient de maîtriser (voir ci-dessous).

Elle peut aussi être pour elles l'occasion de conforter leur utilité locale :

- dans le cadre des relations école-bibliothèque et/ou élèves-bibliothèques qui peuvent être redéfinies
- plus généralement, s'intégrer encore davantage dans la politique publique locale en apparaissant comme un service compétent dans certain domaine et en resserrant les liens transversaux avec d'autres services municipaux ou intercommunaux (enfance et jeunesse...)

Quels moyens et quelles conséquences sur le fonctionnement global de la bibliothèque et les services qu'elle rend ?

Le fait de charger un personnel de bibliothèque impacte le fonctionnement général de ce service.

Il convient donc de fournir à l'employeur des données précises lui permettant de faire des choix : quel personnel mobilisé pendant combien de temps ?

Cette nouvelle activité peut entraîner la suppression ou la reconfiguration d'autres missions et activités.

Sont notamment à aborder les questions suivantes :

- Gestion de la liste des enfants présents et vérification de leur présence
- Sécurité des enfants (comment le principe de responsabilité de la collectivité se traduit en termes de responsabilité individuelle de ses agents)
- Déplacements école / médiathèque
- Prêts collectifs à l'école, la classe, le groupe

EN BREF

- ✓ transversalité des différents services municipaux ou partenariats extérieurs
- ✓ mobilisation du personnel bibliothèque : impact à prendre en considération

S'inscrire dans un projet

Se positionner dans sa collectivité

Les rythmes scolaires sont une compétence de la collectivité à laquelle appartient la bibliothèque. Il est prévisible que la commune recherche auprès de ses propres services quelles ressources humaines et techniques elle peut mobiliser pour faire face à ses obligations. Il peut être du choix des élus ou de la direction générale que la ou les bibliothèques en fasse partie.

Nous sommes alors dans un cas classique d'action municipale ou intercommunale mobilisant plusieurs services (transversalité).

Mais la mobilisation des ressources humaines de la bibliothèque, à moyens constants, peut remettre en cause le fonctionnement actuel de la bibliothèque et les services qu'elle rend. Il

convient d'informer la hiérarchie sur ces impacts afin que des choix soient faits en toute connaissance de cause.

Une phase préliminaire de concertation interne est préférable. Elle est facilitée si le personnel de la bibliothèque est force de proposition. Cette phase peut prendre la forme d'une négociation.

Deux cas particuliers en matière de positionnement : intercommunalité et petites collectivités

Quand la bibliothèque ne relève pas de la même collectivité que la gestion du périscolaire (bibliothèque municipale et compétence scolaire intercommunale ou, cas plus fréquent, bibliothèque intercommunale et compétence scolaire communale), il appartient à ces deux collectivités différentes de convenir de leur collaboration.

Dans les petites collectivités, tout ou partie des particularités suivantes peuvent rendre difficile la mise en œuvre de la réforme et compliquer les conditions de participation de bibliothèques : absence de service périscolaire préexistant, manque de moyens pour recruter des animateurs, demande de participation de bénévoles déjà engagés dans la gestion de la bibliothèque.

Un type nouveau de travail avec des enfants scolarisés dans l'enseignement primaire :

Les relations entre les bibliothèques publiques et les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire relèvent traditionnellement de trois modes

- durant le temps scolaire (accueil de classe),
- hors du temps scolaire (accueil encadré dans le cadre d'un centre de loisirs),
- hors du temps scolaire (fréquentation individuelle ou familiale).

Dans les deux premiers cas, l'accueil est le plus souvent à la bibliothèque mais on rencontre aussi des cas où le personnel de la bibliothèque se déplace dans l'école ou le centre de loisirs.

La réforme des rythmes scolaires peut entraîner un nouveau mode de travail avec les scolaires: hors temps scolaire mais dans le temps où les enfants ne sont pas sous la responsabilité des parents.

Négocier l'organisation

La négociation est difficile quand aucune concertation préalable n'a été organisée avec la bibliothèque avant la prise de décision. Il ne reste plus alors qu'à indiquer les conséquences des nouvelles tâches sur le fonctionnement de la bibliothèque et à en déduire les services à réorganiser ou supprimer, en particulier les autres types de travail avec les enfants scolarisés.

Si les conditions sont réunies pour une négociation, il peut être intéressant de proposer plusieurs variantes, modulant suppression ou modification de service (heures d'ouverture accueils de classes...) et accueil dans le cadre des TAP/NAP.

Dégager des opportunités

La participation de la bibliothèque à cette nouvelle activité n'est pas forcément ou peut n'être pas seulement synonyme de réduction d'autres activités. Ce peut être une opportunité pour :

- questionner et redéfinir les objectifs dans l'offre aux enfants scolarisés,
- impliquer des personnels de la bibliothèque en fonction de leurs compétences,
- créer du lien avec les animateurs dans la conception et la mise en œuvre des projets,
- créer du lien avec les familles (considérer un travail avec des enfants plutôt qu'avec des élèves),

D'autre part, ce peut être l'occasion pour la bibliothèque de développer ou d'approfondir ses relations avec d'autres services municipaux, comme le service jeunesse, et éventuellement des partenaires extérieurs.

En étant partie prenante d'un projet municipal transversal, elle peut améliorer sa visibilité au sein de sa collectivité et apparaître davantage comme un service utile aux yeux de la direction générale et des élus.

Que faut-il budgéter ?

Un accueil de loisir sans hébergement ouvre pour la collectivité un droit à des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. Dans les autres cas, elle doit entièrement financer elle-même les activités.

Il convient sans même parler de la venue d'intervenants extérieurs, de rechercher si un budget ne doit pas être défini pour les animations effectuées dans le cadre des TAP/NAP.

Compétences et formation

La mise en place des TAP/NAP en bibliothèque peut être l'occasion de mobiliser des compétences existantes dans les services en termes de contenus, au-delà du secteur jeunesse.

Mais il faut aussi mobiliser des compétences en matière de méthode : savoir animer un groupe d'enfants. Cela peut justifier des demandes de formation.

EN BREF

- ✓ mobilisation du personnel bibliothèque : impact à prendre en considération
- ✓ un nouveau mode de travail avec les scolaires : hors temps scolaire, mais pas encore sous la responsabilité du parent
- ✓ si pas de négociation : indiquer les conséquences sur le fonctionnement de la bibliothèque
- ✓ participation de la bibliothèque : opportunité de nouvelles propositions, nouveaux liens avec la collectivité, les partenaires et les familles

Quelles activités ?

Projet unique ou mini-projets ?

Suivant les cas on est en situation de proposer un projet unique ou des mini-projets éventuellement reliés par un fil rouge. Il peut y avoir un décalage entre une demande enseignante de projet unique et une logique du terrain, qui privilégierait davantage une thématique simple fil rouge mais déclinée en ateliers différents.

Souvent les groupes doivent changer régulièrement, par exemple à chaque vacance scolaire, ce qui peut limiter la notion de projet.

Tranches d'âge

Les spécialistes soulignent, pour les enfants de 3 à 5 ans, qu'il est souhaitable que les activités périscolaires soient adaptées à leurs capacités, qu'elles préservent des temps calmes ou de repos dont les enfants ont besoin notamment en maternelle, et leur permettent de prendre le temps de jouer, d'observer, d'agir, de manipuler, de lire, de chanter, de rêver... et d'avoir aussi du "temps pour soi". Comme pour les activités scolaires, la durée des activités périscolaires et leur niveau d'accompagnement peuvent être variables selon l'âge des enfants.

Les activités doivent s'adresser à des tranches d'âge homogènes, sauf si on veut faire de "l'intergénérationnel" (un plus grand raconte une histoire à un plus petit).

Privilégier la détente, le jeu ?

Les activités peuvent s'appuyer sur les différents supports proposés par la médiathèque. Il est important de penser ses animations sous la forme de jeux (autour des sciences, de la lecture, de la musique, du cinéma...). Ouvrir les enfants à d'autres modes de vie...

Cela peut aussi être un temps de repos et de détente (plus ou moins en autonomie) dans la bibliothèque pour les enfants qui peuvent être fatigués. Certains ont commencé leur journée à 7h30 avec la garderie du matin.

On peut aussi considérer l'autonomie comme facteur d'ennui, ce qui conduit à un encadrement sur des petits jeux.

Où ? Dans l'école, dans la bibliothèque, ailleurs

Privilégier l'accueil à la bibliothèque permet d'en utiliser les ressources, si les locaux sont adaptés. Cela facilite aussi la mobilisation du personnel.

Cette solution peut être privilégiée au moins pour les établissements scolaires les plus proches.

Si le personnel de bibliothèque doit se déplacer, essayer de grouper les déplacements et d'utiliser un véhicule de la collectivité.

EN BREF

✓ en mode projet pour des activités ou du temps "à soi"

✓ à la bibliothèque en priorité

Quelques exemples d'activités

"Un temps d'histoires souvent thématiques : des histoires de loups, l'Afrique, le [...] jardin, la musique. [...] Toujours apporter un élément un peu attrayant (par exemple sur la musique, après un temps d'histoire, [...] quizz musical autour des instruments)."

"Aller voir la même classe tous les jours sur plusieurs jours et leur lire un roman en entier."

"Recherche documentaire, visite de la bibliothèque, lecture, découverte du métier de bibliothécaire avec visite des bureaux, travailler avec les élèves sur les expos que nous accueillons à la médiathèque."

"Travailler avec d'autres supports que l'imprimé: organiser des temps d'écoute et de découverte musicales, proposer des projections de documentaires et débattre avec les CM1 / CM2..."

"Nous prenons en charge la pause méridienne pour le public, et la fin d'après-midi pour le privé. Nous sommes en charge de 2 h d'animation par école, le mardi et le jeudi. Les groupes vont changer chaque trimestre, nous animons en ce moment le temps des maternelles. Sont proposés : anglais, cuisine, arts plastiques, éveil corporel, théâtre, musique ... avec du personnel municipal et des intervenants d'association extérieure."

"Enfants de moyenne et grande section qui viennent à la bibliothèque pendant une heure le vendredi après-midi (ils sont une quinzaine) et ce pendant 7 séances. A chaque vacance scolaire, le groupe change. Au début je faisais une petite sélection sur un thème, donc une lecture de 3 ou 4 albums, avec échange (s'ils étaient inspirés) : cela durait 30mn, puis ils allaient lire tout seul ou par petit groupe dans la section jeunesse, en autonomie. Mais très vite il s'est avéré que certains s'ennuyaient et suite à un appel de la directrice j'ai décidé de réduire le temps de lecture autonome et j'ai organisé des petits jeux (sur les contes, des dominos de livres, sur les illustrations... en fonction de la thématique des lectures). Après une réunion de bilan organisée à l'école, il en est sorti qu'il faudrait organiser un projet qui dure sur 7 séances plutôt qu'une thématique différente à chaque fois."

Idées d'activités courtes :

- Réalisation de marque pages en origami
- Lire le début d'une histoire et faire imaginer la suite
- Avec les plus grands, rédaction d'articles pour le site de la médiathèque (les coups de cœur lecture des enfants)
- Organiser un mini jeu concours thématique (sous la forme d'un questionnaire, avec recherches documentaires) : par exemple sur la semaine du goût, Noël, carnaval

Idées d'activités sur plusieurs séances

- Organiser un défi lecture au sein du groupe ou entre deux groupes
- Réalisation d'un carnet de voyage (avec recherches documentaires dans la bibliothèque) notamment avec la participation à un concours national comme le Prix des Incorruptibles
- Réalisation d'un menu littéraire (entrée, plat, dessert)
- Fabrication d'un jeu de l'oie littéraire
- Fabrication d'une boîte représentant un conte

Documentation et liens

Textes réglementaires

- Code de l'éducation :
Article D521-10, 11, 12 et 13 sur l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=DDDEDBE503F370F16B7BF4955294245E.tpdjo12v_2?idSectionTA=LEGISCTA000020743245HYPERLINK
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichcode.do;jsessionid=dddedbe503f370f16b7bf4955294245e.tpdjo12v_2?idsectionta=legiscta000020743245&cidtexte=legitext000006071191&datetexte=20140206"&HYPERLINK](http://www.legifrance.gouv.fr/affichcode.do;jsessionid=dddedbe503f370f16b7bf4955294245e.tpdjo12v_2?idsectionta=legiscta000020743245&cidtexte=legitext000006071191&datetexte=20140206)
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichcode.do;jsessionid=dddedbe503f370f16b7bf4955294245e.tpdjo12v_2?idsectionta=legiscta000020743245&cidtexte=legitext000006071191&datetexte=20140206"cidTexte=LEGITEXT000006071191HYPERLINK](http://www.legifrance.gouv.fr/affichcode.do;jsessionid=dddedbe503f370f16b7bf4955294245e.tpdjo12v_2?idsectionta=legiscta000020743245&cidtexte=legitext000006071191&datetexte=20140206)
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichcode.do;jsessionid=dddedbe503f370f16b7bf4955294245e.tpdjo12v_2?idsectionta=legiscta000020743245&cidtexte=legitext000006071191&datetexte=20140206"&HYPERLINK](http://www.legifrance.gouv.fr/affichcode.do;jsessionid=dddedbe503f370f16b7bf4955294245e.tpdjo12v_2?idsectionta=legiscta000020743245&cidtexte=legitext000006071191&datetexte=20140206)
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichcode.do;jsessionid=dddedbe503f370f16b7bf4955294245e.tpdjo12v_2?idsectionta=legiscta000020743245&cidtexte=legitext000006071191&datetexte=20140206"dateTexte=20140206](http://www.legifrance.gouv.fr/affichcode.do;jsessionid=dddedbe503f370f16b7bf4955294245e.tpdjo12v_2?idsectionta=legiscta000020743245&cidtexte=legitext000006071191&datetexte=20140206)
- Texte instituant la réforme des rythmes scolaires :
Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026979035HYPERLINK>
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorfext000026979035&datetexte=&catégorielien=id"&HYPERLINK](http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorfext000026979035&datetexte=&catégorielien=id)
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorfext000026979035&datetexte=&catégorielien=id"dateTexte=HYPERLINK](http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorfext000026979035&datetexte=&catégorielien=id)
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorfext000026979035&datetexte=&catégorielien=id"&HYPERLINK](http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorfext000026979035&datetexte=&catégorielien=id)
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorfext000026979035&datetexte=&catégorielien=id"catégorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorfext000026979035&datetexte=&catégorielien=id)
- Texte réformant à titre transitoire les règles régissent l'encadrement des élèves :
Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant

d'activités périscolaires

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027800731HYPERLINK>

["http://legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000027800731&catégorielien=id"&HYPERLINK](http://legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000027800731&catégorielien=id)

["http://legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000027800731&catégorielien=id"catégorieLien=id](http://legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000027800731&catégorielien=id)

- Texte relatif aux catégories de personnel :
Arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R. 227-12 et R. 227-14 du code de l'action sociale et des familles
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000274641>
- Texte relatif aux diplômes exigés :
Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615233HYPERLINK>
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000000615233&datetexte=&catégorielien=id"&HYPERLINK](http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000000615233&datetexte=&catégorielien=id)
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000000615233&datetexte=&catégorielien=id"dateTexte=HYPERLINK](http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000000615233&datetexte=&catégorielien=id)
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000000615233&datetexte=&catégorielien=id"&HYPERLINK](http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000000615233&datetexte=&catégorielien=id)
["http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000000615233&datetexte=&catégorielien=id"catégorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorftext000000615233&datetexte=&catégorielien=id)
- Texte relatif au projet éducatif territorial :
Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial (ministres de l'Éducation nationale, ministre des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
http://cache.media.education.gouv.fr/file/12/50/2/2013_projetEducatifTerritorial_245502.pdf

Réponses ministérielles

- [Question écrite du sénateur Yves Déraigne, JO du Sénat du 9 janvier 2014 - La réponse a été reproduite par la Gazette des communes le 13 janvier 2014](#)

Présentations de la réforme

- Ministère de l'éducation nationale
 - Présentation
<http://www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html>
 - Guide pratique
<http://www.education.gouv.fr/cid67035/un-guide-pratique-pour-accompagner-les-maires-dans-la-mise-en-oeuvre-de-la-reforme-des-rythmes-a-l-ecole-primaire.html>
http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_Fevrier/52/9/2013_rythmesco_gui del elus bdef_240529.pdf
- Rue89
http://www.rue89.com/sites/news/files/assets/document/2013/02/la_reforme_des_rythmes_scolaires_pour_les_nuls_-_23011311_1.pdf
- France TV
<http://education.francetv.fr/dossier/la-reforme-des-rythmes-scolaires-o30697/?gclid=CNjh1a7F4roCFfMctAodJhsArA#xtor=SEC-191125>
- Le Monde
http://www.lemonde.fr/ecole-primaire-et-secondaire/article/2013/02/28/rythmes-scolaires-tout-comprendre-de-la-reforme_1840576_1473688.html
- La Gazette des communes
<http://www.lagazettedescommunes.com/215397/qui-est-responsable-des-enfants-sur-les-temps-daccueil-periscolaires/>

<http://www.lagazettedescommunes.com/198624/letude-surveillee-organisee-apres-la-classe-constitue-t-elle-une-activite-periscolaire/>

- Mairie Conseils
<http://www.mairieconseils.net/cs/BlobServer?blobkey=idHYPERLINK>
["http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs"&HYPERLINK](http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs)
["http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs"blobnocache=trueHYPERLINK](http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs)
["http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs"&HYPERLINK](http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs)
["http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs"blobwhere=1250159391834HYPERLINK](http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs)
["http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs"&HYPERLINK](http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs)
["http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs"blobheader=application%2FpdfHYPERLINK](http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs)
["http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs"&HYPERLINK](http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs)
["http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs"blobcol=urldataHYPERLINK](http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs)
["http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs"&HYPERLINK](http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs)
["http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs"blobtable=MungoBlobs](http://www.mairieconseils.net/cs/blobserver?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250159391834&blobheader=application%252fpdf&blobcol=urldata&blobtable=mungoblobs)
- Wiki territorial
<http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/econnaissances/view/Notions-Cles/Lesactivitesperiscolaires>
- Préfecture du Calvados
Les temps périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : Obligations de l'organisateur selon les différentes modalités d'accueil
http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/temps_periscolaires_-_obligations.pdf
- Académie de Rouen : questions-réponses
http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/q-rcomplement-organisation-et-fonctionnement-des-activites-periscolaires-2_1363250978635-pdf
- Académie de Montpellier: questions-réponses
<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/rythmes-scolaires/questions-reponses>

Réactions

- Association des maires de France
http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?FTP=AMF_11657_COURRIER_DE_L_AMF.pdfHYPERLINK
["http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?ftp=amf_11657_courrier_de_l_amf.pdf&id_doc=11657&dot_n_id=25"&HYPERLINK](http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?ftp=amf_11657_courrier_de_l_amf.pdf&id_doc=11657&dot_n_id=25)
["http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?ftp=amf_11657_courrier_de_l_amf.pdf&id_doc=11657&dot_n_id=25"ID_DOC=11657HYPERLINK](http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?ftp=amf_11657_courrier_de_l_amf.pdf&id_doc=11657&dot_n_id=25)
["http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?ftp=amf_11657_courrier_de_l_amf.pdf&id_doc=11657&dot_n_id=25"&HYPERLINK](http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?ftp=amf_11657_courrier_de_l_amf.pdf&id_doc=11657&dot_n_id=25)
["http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?ftp=amf_11657_courrier_de_l_amf.pdf&id_doc=11657&dot_n_id=25"DOT_N_ID=25](http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?ftp=amf_11657_courrier_de_l_amf.pdf&id_doc=11657&dot_n_id=25)

- ABF
<http://www.abf.asso.fr/6/46/366/ABF/recommandations-de-labf-concernant-application-pour-les-bibliotheques-du-decret-reformant-les-rythmes-scolaires>
 Interview d'Anne Verneuil, 05/06/2013
<http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%C2%AB-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%C2%BB-anne-verneuil-presidente-de-HYPERLINK>
["http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%25c2%25ab-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%25c2%25bb-anne-verneuil-presidente-de-%25e2%2580%2599abf/?utm_source=quotidien&utm_medium=email&utm_campaign=06-06-2013-quotidien"%E2%80%99abf/?utm_source=quotidienHYPERLINK](http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%25c2%25ab-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%25c2%25bb-anne-verneuil-presidente-de-%25e2%2580%2599abf/?utm_source=quotidien&utm_medium=email&utm_campaign=06-06-2013-quotidien)
["http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%25c2%25ab-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%25c2%25bb-anne-verneuil-presidente-de-%25e2%2580%2599abf/?utm_source=quotidien&utm_medium=email&utm_campaign=06-06-2013-quotidien"&HYPERLINK](http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%25c2%25ab-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%25c2%25bb-anne-verneuil-presidente-de-%25e2%2580%2599abf/?utm_source=quotidien&utm_medium=email&utm_campaign=06-06-2013-quotidien)
["http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%25c2%25ab-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%25c2%25bb-anne-verneuil-presidente-de-%25e2%2580%2599abf/?utm_source=quotidien&utm_medium=email&utm_campaign=06-06-2013-quotidien"utm_medium=EmailHYPERLINK](http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%25c2%25ab-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%25c2%25bb-anne-verneuil-presidente-de-%25e2%2580%2599abf/?utm_source=quotidien&utm_medium=email&utm_campaign=06-06-2013-quotidien)
["http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%25c2%25ab-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%25c2%25bb-anne-verneuil-presidente-de-%25e2%2580%2599abf/?utm_source=quotidien&utm_medium=email&utm_campaign=06-06-2013-quotidien"&HYPERLINK](http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%25c2%25ab-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%25c2%25bb-anne-verneuil-presidente-de-%25e2%2580%2599abf/?utm_source=quotidien&utm_medium=email&utm_campaign=06-06-2013-quotidien)
["http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%25c2%25ab-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%25c2%25bb-anne-verneuil-presidente-de-%25e2%2580%2599abf/?utm_source=quotidien&utm_medium=email&utm_campaign=06-06-2013-quotidien"utm_campaign=06-06-2013-quotidien](http://www.lagazettedescommunes.com/165828/%25c2%25ab-les-bibliotheques-doivent-se-positionner-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-%25c2%25bb-anne-verneuil-presidente-de-%25e2%2580%2599abf/?utm_source=quotidien&utm_medium=email&utm_campaign=06-06-2013-quotidien)
- Pétition d'animateurs <http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2013N39396>

Projet éducatif territorial (PEDT)

- Guide pratique par l'Académie Orléans-Tours
http://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/ia45/rythmes/departement/Guide_PEDT_17_septembre_2013.pdf

Education artistique et culturelle (EAC)

- Éducation artistique et culturelle dans les espaces Musique des médiathèques : retours d'expérience
<http://www.acim.asso.fr/2014/03/education-artistique-et-culturelle-dans-les-espaces-musique-des-mediathèques-retours-dexperience/>

Temps d'attention des élèves

- Contribution de l'association Tempo territorial
http://tempoterritorial.free.fr/IMG/pdf/1208_Contribution_Tempo_Rythmes_scolaires.pdf
- Blog *L'école et le temps de l'enfant* de Claire Leconte
<http://www.claireleconte.com/>
- Textes de la FCPE sur les rythmes scolaires
http://www.fcpe.asso.fr/images/stories/fcpe/Texte_de_la_FCPE_sur_les_rythmes_janvier_2009.pdf
http://www.fcpe.asso.fr/images/stories/fcpe/Confrence_nationale-FCPE_oct_2010.pdf

Exemples d'activités

- Aménagement des rythmes scolaires et EPN : Quelles activités numériques pour quels projets ?
http://www.netpublic.fr/2014/02/amenagement-des-rythmes-scolaires-et-epn/?goback=.gde_1541967_member_5838423071555338243
- <http://www.meylan.fr/index.php?idtf=1600>
- <http://www.montoux.fr/je-minforme/actualites/92-rentree-scolaire-2013-ndash-les-activites-periscolaires.html>
- <http://www.education.gouv.fr/cid76004/nouveaux-rythmes-scolaires-les-bonnes-pratiques-en-maternelle.html>
- (pedibus) http://www.mairie-verrieres-91.fr/ville/IMG/pdf/charte_engagement_parents_et_enfants.pdf
- <http://www.charivarialecole.fr/trouvaille-26-un-marque-page-rigolo-en-origami-a65963203>
- <http://cestarrivepresdechezmoi.wordpress.com/2013/12/24/les-t-a-p-temps-dactivites-periscolaires/>

Analyses et reportages dans les médias

- <http://www.lagazettedescommunes.com/155611/rythmes-scolaires-les-dessous-d%E2%80%99une-negociation-tendue/>
- Rythmes scolaires : portrait d'une animatrice (en grève à Paris), 12/11/2013
<http://www.franceculture.fr/emission-trait-pour-trait-rythmes-scolaires-portrait-d-une-animatrice-2013-11-12#xtor=EPR-32280591>
- http://www.lemonde.fr/journalectronique/donnees/libre/20131002/index.html?aaaa_mjj=20131002HYPERLINK
"http://www.lemonde.fr/journalectronique/donnees/libre/20131002/index.html?aaaa_mjj=20131002&article_id=923801&clef=emailnea"&HYPERLINK
"http://www.lemonde.fr/journalectronique/donnees/libre/20131002/index.html?aaaa_mjj=20131002&article_id=923801&clef=emailnea"article_id=923801HYPERLINK
"http://www.lemonde.fr/journalectronique/donnees/libre/20131002/index.html?aaaa_mjj=20131002&article_id=923801&clef=emailnea"&HYPERLINK
"http://www.lemonde.fr/journalectronique/donnees/libre/20131002/index.html?aaaa_mjj=20131002&article_id=923801&clef=emailnea"clef=EMAILNEA
- <http://rue89.nouvelobs.com/2013/03/20/activites-periscolaires-la-realite-des-ecoles-parisiennes-240685>
- <http://www.lagazettedescommunes.com/198714/rythmes-scolaires-les-desillusions-des-animateurs-periscolaires>
- http://www.lagazettedescommunes.com/194537/premiers-couacs-pour-les-nouveaux-rythmes-scolaires/?utm_source=gm-club-rhHYPERLINK
"http://www.lagazettedescommunes.com/194537/premiers-couacs-pour-les-nouveaux-rythmes-scolaires/?utm_source=gm-club-rh&utm_medium=email&utm_campaign=16-09-2013-news-club-rh"&HYPERLINK
"http://www.lagazettedescommunes.com/194537/premiers-couacs-pour-les-nouveaux-rythmes-scolaires/?utm_source=gm-club-rh&utm_medium=email&utm_campaign=16-09-2013-news-club-rh"utm_medium=EmailHYPERLINK
"http://www.lagazettedescommunes.com/194537/premiers-couacs-pour-les-nouveaux-rythmes-scolaires/?utm_source=gm-club-rh&utm_medium=email&utm_campaign=16-09-2013-news-club-rh"&HYPERLINK
"http://www.lagazettedescommunes.com/194537/premiers-couacs-pour-les-nouveaux-rythmes-scolaires/?utm_source=gm-club-rh&utm_medium=email&utm_campaign=16-09-2013-news-club-rh"utm_campaign=16-09-2013-news-club-rh
- <http://www.lagazettedescommunes.com/191293/periscolaire-et-handicap-les-communes-risquent-detre-vite-confrontees-a-des-difficultes-elles-ne-soupconnent-pas-encore/>
- <http://rue89.nouvelobs.com/2013/03/20/activites-periscolaires-la-realite-des-ecoles-parisiennes-240685>

Listes de liens

- http://www.pearltrees.com/#/N-s=1_9123891
["http://www.pearltrees.com/"](http://www.pearltrees.com/)
["http://www.pearltrees.com/?N-play=0"](http://www.pearltrees.com/?N-play=0)
["http://www.pearltrees.com/?N-u=1_1167531"](http://www.pearltrees.com/?N-u=1_1167531)
["http://www.pearltrees.com/?N-p=94537117"](http://www.pearltrees.com/?N-p=94537117)
["http://www.pearltrees.com/?N-f=1_9123891"](http://www.pearltrees.com/?N-f=1_9123891)
["http://www.pearltrees.com/?N-fa=7759393"](http://www.pearltrees.com/?N-fa=7759393)

Stages de formation

- <http://www.enssib.fr/offre-de-formation/formation-continue/14c15-education-artistique-et-culturelle-activites-peri>
- Voir aussi dans les programmes de formation des BDP, des CRFCB et des structures régionales pour le livre

Réseaux sociaux

- <http://www.agorabib.fr/index.php/topic/262-r%C3%A9forme-rythme-scolaire-cons%C3%A9quences-pour-les-m%C3%A9diath%C3%A8ques/>
- <https://www.facebook.com/groups/611774078904152/>
- Twitter :
@RythmesSco : compte officiel de la Conférence nationale sur les *rythmes scolaires*
@Rythmescolaires : critique des dysfonctionnements